



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 571.3-2019

BY-LAW N° 571.3-2019

**RÈGLEMENT 571.3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 571 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER
LA CARTE DES SECTEURS ASSUJETTIS
AU PIIA**

**BY-LAW 571.3 AMENDING SITE
PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAM TO MODIFY
THE SECTORS SUBJECT TO THE SPAIP**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification de son règlement de zonage afin d'autoriser la subdivision de terrains de plus petite dimension dans certains secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

WHEREAS the Town Council considers it advisable to amend its Zoning by-law to allow the subdivision of lots of smaller sizes in zones where water and sewer systems are available;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer que les nouvelles constructions sur les lots subdivisés s'intègrent de façon harmonieuse au secteur patrimonial résidentiel du vieux village;

WHEREAS the Town Council wants to ensure a harmonious integration of the new constructions on the subdivided lots with the existing residential heritage sector of the old village;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller du district 3 (Hudson Centre) Chloe Hutchison à la séance ordinaire du 5 août 2019;

WHEREAS a notice of motion was duly given by for district 3 (Central Hudson) Chloe Hutchison at the regular sitting held on August 5th, 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée de consultation publique le 21 août 2019, portant sur ledit projet de règlement;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft by-law was duly called and held on August 21st, 2019;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 571 est modifié par le remplacement de l'annexe 1 intitulé « Les secteurs assujettis au PIIA » par le plan présent à l'annexe A du présent règlement.

The Site Planning and Architectural and Integration Programs By-Law no. 571 has been amended to replace "Appendix 1: Sectors subject to SPAIP" with the plan contained in Appendix A herein.

ARTICLE 2

SECTION 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law shall come into force in accordance with the Law.

Helen Kurgansky
Mairesse suppléante/Pro-Mayor

Zoë Lafrance
Greffière/Town Clerk

Avis de motion :	5 août 2019
Adoption du projet de règlement :	5 août 2019
Consultation publique :	21 août 2019
Adoption du règlement :	3 septembre 2019
Certificat de conformité :	12 septembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	18 septembre 2019



Annexe A / Appendix A

